

RÈGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat et instants gagnants ouverts

« À la découverte du chocolat », du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020.

Article 1 : Société organisatrice

La Société JAILLANCE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 382 748 986 et dont le siège social est situé 355 Avenue de la Clairette - BP 79 - 26 150 DIE, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Jaillance », organise, du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020, un jeu avec obligation d'achat intitulé « À la découverte du chocolat ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur des collerettes figurant sur les produits porteurs de l'offre, sur des flyers et affiches au caveau Jaillance, sur le site jeu dédié et sur la page Facebook de la marque.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse). Pour les participants en grande surface alimentaire (via le site jeu jeu-jaillance.com), le jeu est avec obligation d'achat et il est sans obligation d'achat pour les participants au caveau (via des bulletins papier).

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

a) Pour les participants en ligne (avec obligation d'achat)

La participation au Jeu se fait dans la limite :

- d'une participation par jour et par personne : un participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour en ayant acheté au moins 1 bouteille Jaillance porteuse de l'offre,
- d'une participation pour 1 code jeu unique : chaque code jeu situé sur les collerettes Jaillance ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu,
- d'un seul gain par personne (nom, coordonnées et e-mail identiques) : une personne ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

En conséquence, sont automatiquement bloquées :

- les participations avec le même e-mail ou la même adresse postale ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- les participations avec un ensemble de « nom + e-mail » ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- tous les codes jeu unique ayant déjà été utilisés,

- les participants ayant déjà gagné au jeu.

b) Pour les participants au caveau Jaillance à Die (sans obligation d'achat)

La participation au Jeu se fait dans la limite :

- d'une participation sans obligation d'achat par personne : un participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du jeu,
- d'un seul gain par personne (nom, coordonnées et e-mail identiques) : une personne ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

En conséquence, sont automatiquement écartées :

- les participations avec le même e-mail ou la même adresse postale ayant déjà tenté leur chance,
- les participations avec un ensemble de « nom + e-mail » ayant déjà tenté leur chance,
- les participants ayant déjà gagné au jeu.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment qu'une même personne a gagné plusieurs fois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

a) Pour les participants en ligne (avec obligation d'achat)

Pour participer au Jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- acheter au moins 1 produit Jaillance porteur de l'offre et conserver la collerette et sa preuve d'achat (ticket de caisse original ou facture),
- se connecter au site jeu : www.jeu-jaillance.com
- compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires et accepter le règlement du jeu ; seuls sont pris en compte les formulaires régulièrement renseignés, étant convenu que seules les informations qui y sont communiquées font foi,
- insérer le code jeu unique présent sur la collerette du produit et valider sa participation,
- jouer au jeu des boîtes pour trouver la boîte gagnante.

Le gagnant doit conserver le ticket de caisse original (ou facture) prouvant l'achat d'une bouteille Jaillance porteuse de l'offre. Il lui sera demandé par la suite comme preuve de son achat, s'il a gagné un instant gagnant. La collerette portant le code jeu unique ne justifie pas à elle seule l'achat.

b) Pour les participants au caveau Jaillance à Die (sans obligation d'achat)

Pour participer au Jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- Se rendre au caveau Jaillance situé au 355 avenue de la Clairette – 26150 DIE.

- Se prémunir d'un bulletin de jeu disponible en caisse, au comptoir d'accueil, ou sur simple demande à une hôtesse (participation sans obligation d'achat).
- Compléter le formulaire d'inscription du bulletin de jeu en remplissant tous les champs obligatoires et accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet ; seuls sont pris en compte les formulaires régulièrement renseignés, étant convenu que seules les informations qui y sont communiquées font foi.
- Remettre son bulletin de jeu à une hôtesse présente en caisse ou au comptoir d'accueil, ou le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Pour les participants au caveau Jaillance, le jeu est sans obligation d'achat, aucun ticket de caisse ou preuve d'achat ne leur sera demandé.

Article 5 : Désignation et information des gagnants, délivrance des dotations

a) Pour les participants en ligne (avec obligation d'achat)

Les participations gagnantes sont déterminées au moyen d'instantants gagnants dits « ouverts » : est désigné gagnant le premier participant à avoir régulièrement validé sa participation après l'heure déterminée pour l'instant gagnant.

Les instantants gagnants seront définis au hasard, désigneront 152 gagnants et seront répartis comme suit :

- 120 gagnants de 2 entrées pour la Cité du Chocolat à Tain l'Hermitage
- 10 gagnants d'un cours de pâtisserie à la Cité du Chocolat à Tain l'Hermitage
- 22 gagnants d'une boîte de chocolats

La liste des instantants gagnants est déposée chez l'huissier qui a enregistré le règlement (SCP BERGEON-BONNAND, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON), lequel la conserve secrète jusqu'à la fin de la période de jeu.

Les gagnants en ligne sont immédiatement informés de leur gain après avoir joué. Ils recevront par mail la confirmation de leur gain et les démarches à effectuer pour le recevoir. En cas d'adresse e-mail inexacte ou erronée, la Société Organisatrice contactera le gagnant par téléphone ou par courrier, à l'adresse postale fournie dans son formulaire d'inscription. En l'absence de réponse au plus tard le 31 mai 2020, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice.

b) Pour les participants au caveau Jaillance à Die (sans obligation d'achat)

Les gagnants sont déterminés au moyen d'un tirage au sort qui aura lieu dans un délai de 6 semaines à partir de la date de fin de jeu, soit à partir du 31 mars 2020.

Il désignera 37 gagnants répartis comme suit :

- 30 gagnants de 2 entrées pour la Cité du Chocolat à Tain l'Hermitage
- 2 gagnants d'un cours de pâtisserie à la Cité du Chocolat à Tain l'Hermitage
- 5 gagnants d'une boîte de chocolats

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier qui a enregistré le règlement (SCP BERGEON-BONNAND, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON).

En cas de numéro de téléphone ou d'adresse postale inexacte ou erronée, la Société Organisatrice contactera le gagnant à l'adresse e-mail fournie dans son formulaire d'inscription. En l'absence de réponse au plus tard le 31 mai 2020, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 300 entrées pour la Cité du Chocolat à Tain-l'Hermitage dans la Drôme (validité jusqu'au 31/12/2020). Chaque gagnant remportera 2 entrées soit 150 gagnants au total.
- 12 stages de pâtisserie d'une demi journée à la Cité du Chocolat à Tain-l'Hermitage dans la Drôme (validité d'un an à partir de la date d'émission). Les gagnants pourront choisir le thème de leur stage et le réserver sur le site <https://citeduchocolat.tickeasy.com/fr-FR/stages-de-patisserie>. Une entrée pour la Cité du Chocolat sera offerte avec le stage.
- 27 boîtes de chocolats de 465 gr, soit 50 chocolats fins assortis.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ – À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la société JAILLANCE S.A.S. selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement des participations au jeu et du tirage au sort, selon votre consentement et pourront être conservées jusqu'à 12 mois à partir de leur collecte ou du dernier contact ou de la fin de la relation commerciale.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de JAILLANCE S.A.S. et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la société JAILLANCE S.A.S.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- par voie électronique à l'adresse contact@jeu-jaillance.com
- par courrier postal adressé au Service Information Consommateur - JAILLANCE – 355 avenue de la Clairette - BP 79 – 26150 DIE.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.jeu-jaillance.com et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Jaillance / Cité du Chocolat – 28 rue Barodet – 69004 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 30 juin 2020 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Jaillance / Cité du Chocolat – 28 rue Barodet – 69004 LYON.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.